

LETTRE D'INFO

Votre pratique sportive associative

FICHE SYNTHÉTIQUE PASS SANITAIRE





PRÉSENTATION DU PASS SANITAIRE (DÈS LA 1èRE PERSONNE DEPUIS LE 9 AOÛT 2021) POUR L'ACCÈS :

- Aux ERP* couverts (type X): gymnases, salles et piscines (dont découvertes).
- Aux ERP de plein air (type PA): stade.
- · À toute manifestation dans l'espace public soumise à autorisation ou déclaration en préfecture et qui n'est pas organisée pour des sportifs professionnels ou de haut niveau.



NON SOUMIS AU PASS SANITAIRE:

Les pratiques habituelles des clubs en plein air dans les équipements en accès libre (hors ERP) ou en autonomie de plein air (randonnée, entraînement dans l'espace public, etc.).



CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE :

- Réalisé par les responsables de l'équipement ou à défaut par l'entité organisatrice de l'activité en tenant un registre indiquant les dates et heures des contrôles.
- Via l'application "TousAntiCovid Verif".
- Les personnes contrôlant le Pass Sanitaire ne sont pas habilitées à vérifier l'identité des personnes. Ceci est de la compétence exclusive des forces de police.

Tenir compte et respecter les dispositions locales de votre lieu de pratique.



EXONÉRATION DE LA PRÉSENTATION DU PASS SANITAIRE :

- Jeunes de 12 à 17 ans (reportée au 30 septembre 2021).
- Salarié es et bénévoles des entités organisatrices accueillantes (reportée au 30 août 2021).
- Majeurs justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination.



JUSTIFICATIFS ACCEPTÉS LORS DU CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE :

- Vaccination avec un schéma vaccinal complet (7 jours post injection finale).
- Test RT-PCR, antigénique ou autotest négatif de moins de 72h réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé.
- Certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19 délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR réalisé depuis plus de 11 jours et de moins de 6 mois.
- * Établissement recevant du public.



Mise à jour le 18/08/2021 - Protocole complet sur fsgt.org

Les pratiques habituelles clubs en plein air n'ayant pas lieu dans les ERP, ne sont pas soumises au pass sanitaire (randonnée, entrainement dans l'espace public,...). Les équipements en accès libre ou en autonomie de plein air ne sont pas non plus soumis au contrôle du pass sanitaire

Pour toute information complémentaire, contacter votre comit é FSGT ou le Pôle Activités et Culture Sportive (PACS): coordinationpacs@fsgt.org

Recommandation d'organisation au sein des associations / clubs

- •Nommer un·e référent·e Covid chargé de vérifier le respect des consignes sanitaires et des gestes barrières dans le cadre des activités de l'association / club. ·
- •Tenir un registre de l'ensemble des personnes présentes à chaque événement de l'association (réunion, entraînement, compétition, etc) pour faciliter le suivi en cas de contamination d'un ou plusieurs membres afin d'informer les membres ayant été en contact.
- •Dès la 1ère personne, contrôle obligatoire du Pass Sanitaire dispensant du port du masque (sauf exceptions locales prises par le Préfet, l'exploitant ou l'entité organisatrice) dans les ERP. ·
- Privilégier les réunions en visioconférence et respecter la distanciation physique pour toute réunion en présentiel en intérieur ainsi que le port du masque. ·
- Pour les jauges de réunion, il est recommandé de les déterminer en comptant 4m² par personne (soit 25 personnes pour une salle de 100m² par exemple).

ATTENTION: Le pass sanitaire (papier ou numérique) ne peut pas être conservé par la personne qui en assure le contrôle (ou l'association)

Le fait de le conserver ou de le réutiliser à d'autres fins sans obtention d'un accord préalable auprès des autorités compétentes est un délit passible d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, comme le prévoit <u>la loi du 31 mai 2021 relative à la</u> gestion de la sortie de crise sanitaire.

La pratique sportive avec ou sans contact, auto-organisée ou encadrée par une association affiliée à une fédération sportive agréée (comme la FSGT) est possible, sans limite de nombre de participant·e·s, en extérieur comme en intérieur. (voir lettre du 30 Juin)

Comité FSGT 29 | Lettre d'Info du 26 Aout 2021

Le Pass Sanitaire dans les locaux du comité FSGT 29

Je me rends au comité FSGT 29

•A l'accueil et dans les bureaux: Je présente mon pass sanitaire valide et je respecte les gestes barrières

- <u>J'organise</u> une réunion <u>qui se tient dans la petite</u> <u>salle ou dans le club house</u>
- En amont de la réunion,
- je remplis la déclaration d'engagement de la ville de Brest que je remets au comité qui la transmettra au service des sports de la ville de Brest
- Lors de la réunion:
- J'organise le contrôle des pass sanitaires
- Je remplis dans la salle de réunion la fiche de suivi des personnes ayant contrôlé les pass sanitaires
- J'effectue le suivi des présents

<u>Je participe à une réunion</u> <u>qui se tient dans la petite</u> <u>salle ou dans le club house</u>

- •Je présente mon pass sanitaire valide à l'organisateur
- Je respecte les gestes barrières
- Je remplis les documents nécessaires à l'organisateur

Attention:
Ces mesures s'ajoutent aux mesures en vigueur depuis le 30 Juin et reprises dans la lettre dédiée disponible ici



Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 9 août 2021

Ensemble, continuons d'appliquer les gestes barrières

LE PASS SANITAIRE	
Qu'est ce que le Pass sanitaire ?	Présenter soit : - Un schéma vaccinal complet - Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h - Un certificat de rétablissement de la Covid-19
Qui contrôle le Pass sanitaire ?	Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire : personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité. Il doit tenir un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués. Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.
PORT DU MASQUE	
ERP PA et ERP X	Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du Pass sanitaire. Son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est conseillée. Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire soit par arrêté préfectoral soit par décision de l'exploitant ou l'organisateur.
Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)	Pas de port du masque obligatoire. Le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.

Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)	Le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	to profes do departement peou, par affete, le femilie obligatorie si fiecessalle.
PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION	
Haut niveau* et professionnel * athlètes inscrits sur les listes ministérielles Élite, Sénior, Relève	Obligation du Pass sanitaire pour les sportifs qui pratiquent dans les ERP intérieurs (ERP X) et de plein air (ERP PA). Exemption pour les compétitions et manifestations sportives (en dehors des ERP) soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation.
Mineurs	Exemption de Pass Sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
Majeurs	Obligation de Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
SPECTATEURS	
Équipement extérieur (ERP PA) ou ERP de plein air éphémère	Pass sanitaire obligatoire dès la 1™ personne et respect des gestes barrières Assis : 100 % de la capacité de l'enceinte, sauf si arrêté préfectoral
Équipement intérieur (ERP X)	Debout : distanciation physique d'un mètre
VESTAIRES COLLECTIFS	
	Ouverts
RESTAURATION, BUVETTE	
*	Protocole Hôtel Café Restaurant (HCR) applicable

